

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 19 - présents : 11 - votants : 12

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le **treize octobre** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, VARRON Franck, DESANAUX Henri et GUILLEMARD Aurélien,
Mmes CLUZEL Aurélie, SOMMIER Laëtitia, BACHELEY Jocelyne, MARCAUD Danièle, AZE-VASTEL
Laure et ROCHER-MUGLIONI Solange

Etaient absents excusés :

M. NUTTENS Maxime, TIHY Jean-Pierre, MINOUFLET Nicolas, DESCHAMPS Yohann et ROMAIN
Florian

Mmes QUÉRUEL Sophie, EGRET Delphine et COTARD Aurélie

Avait donné pouvoir :

M. TIHY Jean-Pierre à MARIE Philippe

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme CLUZEL Aurélie**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N°036-2022 : SIGNATURE DU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET INFIRMIER FOURMETOT-LE PERREY

Madame Aurélie COTARD s'est retirée de la pièce.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30/2022 du 8 septembre 2022 relative à la location de l'appartement N°1 de l'ancien presbytère de Fourmetot au cabinet infirmier présent sur la Commune.

Il rappelle également qu'aux termes de la délibération mentionnée ci-dessus, le loyer a été fixé à 450 € mensuels, charges non comprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste à définir : la durée du bail, la date d'entrée dans les locaux, l'indice de révision du loyer, le montant de la caution et les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- Que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans renouvelables.
- Que le cabinet infirmier aura la jouissance des locaux à compter du 7 novembre 2022.
- Que le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 2^e trimestre 2022 (122,65)
- Que la caution est fixée à 450 € soit l'équivalent d'un mois de loyer

- Que les charges consistent en la refacturation au prorata de la consommation d'eau, de 50 % du montant de la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférentes au local et 1/3 du montant de la facture de vidange du système d'assainissement.
- Que les frais d'établissement du bail seront partagés par moitié entre le preneur et le bailleur.
- Que le Maire sera représenté à la signature par Monsieur Franck VARRON, Adjoint.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Fait et délibéré à LE PERREY

DELIBERATION N°037-2022 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Considérant que Monsieur Yohann DESCHAMPS n'a pu être présent ce jour mais qu'il a fait savoir qu'il était intéressé par cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **NOMME** M. Yohann DESCHAMPS comme correspondant incendie et secours pour la Commune de Le Perrey.
-

DELIBERATION N°037-2022 : DENOMINATION DE LA VOIE ET NUMEROTATION DU LOTISSEMENT MONCEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-30 qui autorise le conseil municipal à procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la voie du lotissement situé près du bar-épicerie le Relais de Fourmetot doit être nommée et que les habitations doivent disposer de numéros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** la dénomination « Rue du Cabaret »
- **NUMÉROTE** les habitations de la façon suivante (voir plan joint) :

Côté gauche de la voie : (futurs logements locatifs sociaux)

- Lot n°1 : 1/3/5
- Lot n°2 : 7/9/11
- Lot n°3 : 13/15/17

Côté droite de la voie : (parcelles en accession à la propriété)

- Lot n°5 : 2
- Lot n°6 : 4
- Lot n°7 : 6
- Lot n°8 : 8

- Lot n°9 : 10
- Lot n°10 : 12
- Lot n°11 : 14
- Lot n°12 : 16
- Lot n°13 : 18
- Lot n°14 : 20
- Lot n°15 : 22
- Lot n°16 : 24

CHARGE Monsieur le Maire de référencer ces nouvelles adresses sur la base adresses locales de La Commune.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de l'ancienne mairie de St Thuriën avancent bien et que le bail avec l'association des Assistantes maternelles pourrait prendre effet vers la mi-décembre.
- Foire aux arbres : M. le Maire informe le Conseil Municipal que les éclairages autonomes prévus sur le parking près du cimetière ne sont pas installés et qu'il est probable qu'ils ne soient pas mis en place avant la foire aux arbres. Laëtitia SOMMIER demande que les exposants soient prévenus tout en leur précisant que la commande a été passée il y a plusieurs semaines.